



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 13 DÉCEMBRE 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce 13^e jour de décembre 2010, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Neuf personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2010
4. Lecture et adoption du règlement 1132-2010 concernant le traitement des élus
5. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement : Ajout d'un usage dans la zone 127-C
6. Lecture et adoption d'un règlement : Modifications postes de pompage d'égout Jolicoeur et Montcalm
7. Lecture et adoption d'un règlement : Acquisition du 3 rue Jolicoeur
8. Avis de motion : Règlement d'imposition
9. Nomination d'un maire suppléant
10. Renouvellement de mandat : Comité consultatif d'urbanisme
11. Renouvellement du contrat de travail du directeur général
12. Demande de permis d'enseignes – Proxim – 4526, route de Fossambault
13. Demande de permis d'enseignes – Harnois – 4600, route de Fossambault
14. Demande de permis d'enseignes – Multi-Vrac Écono – 3890, route de Fossambault
15. Acceptation provisoire : Réfection rue Laurier
16. Acceptation provisoire : Travaux de voirie 2010



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

17. Acceptation provisoire : Le Domaine du Grand-Pré
18. Cession de la rue : Le Domaine du Grand-Pré
19. Ouverture de rue : Le Domaine du Grand-Pré
20. Acceptation provisoire : Développement des Étudiants – Phase 2
21. Cession de la rue : Développement des Étudiants – Phase 2
22. Ouverture de rue : Développement des Étudiants – Phase 2
23. Ajustement salarial : Madame Josée Quirion
24. Appels d'offres de services professionnels : Bâtiment des travaux publics
25. Entente – Échange de services avec la compagnie Orléans-Express
26. Entente pour l'utilisation d'un terrain (Rues Alphonse-Desjardins et du Noroit)
27. Demande au Ministère des Transports : Surface de roulement route de Fossambault
28. Report de vacances
29. Remplacement de luminaires au motel industriel
30. Paiement n° 3 : Réfection route de Fossambault Nord
31. Paiement n° 2 : Réfection rue Laurier
32. Paiement n° 2 : Construction du puits P-6
33. Paiement n° 5 : Modernisation des usines de production d'eau potable – Phase 2
34. Politique de gestion contractuelle – Article 3
35. Renouvellement contrat PG Solutions
36. Renouvellement emprunts temporaires
37. Avis de motion : Construction de jeux d'eau
38. Logiciel et équipement de billetterie Parc du Grand-Héron
39. Support au sport amateur Hockey Donnacona/Pont-Rouge
40. Demande d'aide financière Politique familiale et Municipalité amie des aînés
41. Dépôt de la liste des engagements financiers
42. Dépôt de la liste des chèques
43. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
44. Remboursement des dépenses de petites caisses
45. Contrat : Surveillance des locaux
46. Disposition des boues de fosses septiques
47. Signature du contrat de travail des cols bleus
48. Calendrier 2011 des réunions du conseil
49. Mon école à pied, à vélo
50. Suivi des dossiers par les élus
51. Autres sujets
52. Période de questions
53. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de décembre est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

592-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 15, 20, 21, 22 et 49.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums*, monsieur le conseiller Claude Phaneuf déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier concernant l'entretien d'hiver de certains chemins privés ouverts au public, notamment ceux connus sous les noms de l'Orée-des-Bois et de la Source puisque sa résidence principale est située sur l'une des rues touchées par une taxe de secteur. Ce sujet a été traité lors de la séance du 22 novembre dernier, à laquelle il était absent, et s'est conclu par l'adoption du règlement 1135-2010.

**593-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 22 novembre 2010 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**594-2010 LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-2010
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU que le territoire de la Ville est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 octobre 2010 ;

ATTENDU que ce règlement a fait l'objet d'un avis publié dans le journal « Le Catherinois » du 5 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1132-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-2010
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2004

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 932-2004 et ses amendements.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉMUNÉRATION

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011 et les exercices suivants.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 24 273 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 513 \$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le conseil établit par les présentes une rémunération additionnelle pour certains postes particuliers occupés par les conseillers municipaux, soit les postes de maire suppléant, membre d'une commission ou président(e) du Comité consultatif d'urbanisme. Ladite rémunération annuelle additionnelle ne s'applique pas au maire.

Maire suppléant

100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Président(e) du Comité consultatif d'urbanisme

100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Pour tout(e) conseiller(ère) siégeant sur l'une des commissions établies par le conseil en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*

100 \$ par séance à laquelle il assiste.

Aucune autre rémunération n'est attribuée pour d'autres postes occupés par les élus.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSE

En plus de toute rémunération ci-avant fixée, chaque élu, y compris le maire, a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base prévu à l'article 4 et de la rémunération additionnelle prévue à l'article 5, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, et ce jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toute allocation de dépense excédant le maximum prévu à l'article 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* devient une allocation imposable, ceci incluant une allocation d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ARTICLE 7 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSE

Les membres du conseil reçoivent au début de chaque mois le douzième de la rémunération annuelle de base. Ils reçoivent également la rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant et pour le poste de président(e) du Comité consultatif d'urbanisme.

La rémunération additionnelle pour tout conseiller siégeant sur l'une des commissions établies par le conseil en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* est versée une fois l'an, soit en fin d'année, par la compilation des présences aux séances des commissions, tel qu'en fait foi le procès-verbal ou le compte-rendu de chacune de ces commissions. Les membres du conseil reçoivent également de la même manière les montants d'allocation de dépense s'y rapportant.

ARTICLE 8 INDEXATION

À partir du 1^{er} janvier 2012, la rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement et, de ce fait, l'allocation de dépense sont haussées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, soit en fonction de l'augmentation moyenne de l'indice pour les douze mois précédents.

ARTICLE 9 PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DE DÉCEMBRE 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

595-2010

**LECTURE ET ADOPTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1136-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS 626-91 DE FAÇON À :**

- Autoriser la classe d'usage *Pa* : *publique et institutionnelle* à l'intérieur de la zone 127-C ;
- Obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts dans la zone 127-C et y adapter les normes d'implantation et de lotissement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 7 janvier 1991, le règlement de zonage 623-91, le règlement de lotissement 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats 626-91, et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage 623-91, le règlement de lotissement 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement de zonage 623-91, son règlement de lotissement 624-91 et son règlement relatif aux permis et certificats 626-91 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1136-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1136-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91, LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS 626-91 DE FAÇON À :**

- Autoriser la classe d'usage *Pa : publique et institutionnelle* à l'intérieur de la zone 127-C ;
- Obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts dans la zone 127-C et y adapter les normes d'implantation et de lotissement.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 623-91 intitulé Règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne « 127-C », la lettre « O » vis-à-vis le titre « Pa : publique et institutionnelle » ;
- Remplacer, dans la colonne « 127-C », les éléments suivants :
 - vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètre) », le chiffre « 15,0 » par le chiffre « 7,5 » ;
 - vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètre) », le chiffre « 10,0 » par le chiffre « 7,5 » ;
 - vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètre) », le chiffre « 10,0 » par le chiffre « 2,0 » ;
 - vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètre) », le chiffre « 20,0 » par le chiffre « 6,0 » ;
 - vis-à-vis le titre « Coefficient d'occupation du sol », le chiffre « 0,35 » par le chiffre « 0,50 ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé Règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne 127-C, les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Publique et institutionnelle Pa » ;
- Remplacer, dans la colonne 127-C, les lettres « MMAA » par les lettres « DGS » vis-à-vis les titres « Cc : Commerce et service locaux et régionaux », « Cd : Commerce et service liés à l'automobile », « Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration », « Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque » et « Cg : Restaurant/Bar » ;
- Remplacer, dans la colonne 127-C, les lettres « ILX » par les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Cn : Conservation » ;
- Remplacer, dans la colonne 127-C, les lettres « ILX » par les lettres « DGS » vis-à-vis les titres « RECa : Récréation parc et espace vert », « RECb : Récréation usage intensif », « RECc : Récréation usage extensif », « RECd : Usage spécial ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 626-91 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Supprimer, dans la colonne 127-C, la lettre « O » vis-à-vis le titre « Aucun service » ;
- Ajouter, dans la colonne 127-C, la lettre « O » vis-à-vis le titre « Raccordement aqueduc et égouts ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

596-2010

LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-2010
POURVOYANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX CORRECTIFS
AUX POSTES DE POMPAGE MONTCALM ET JOLICOEUR
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 146 000 \$ POUR CE FAIRE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des travaux correctifs aux postes de pompage Montcalm et Jolicoeur ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 25 octobre 2010.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1137-2010 intitulé « Règlement pourvoyant à décréter des travaux correctifs aux postes de pompage Montcalm et Jolicoeur et autorisant un emprunt de 146 000 \$ pour ce faire », lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-2010

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux correctifs aux postes de pompage Montcalm et Jolicoeur selon l'estimation préliminaire préparée par monsieur Michel Tremblay, ingénieur de Roche Itée Groupe-conseil, en date du 8 décembre 2010, incluant les imprévus, taxes applicables et contingences, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 146 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 146 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

597-2010

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-2010
POURVOYANT À ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UN IMMEUBLE
À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE ET, POUR CE FAIRE,
À EMPRUNTER UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 182 000 \$**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière ;

ATTENDU que le Conseil estime qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de l'immeuble sis au 3-5 rue Jolicoeur à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

ATTENDU que ledit immeuble est estimé au rôle d'évaluation en vigueur, pour l'exercice financier 2011, à 184 355 \$, tel qu'il appert de la fiche d'évaluation et de la confirmation du facteur comparatif du rôle d'évaluation, lesquels documents sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU l'option d'achat consenti par le vendeur et le paiement d'une somme de 5 000 \$ pouvant être déduite du prix d'acquisition ;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 8 novembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

- ARTICLE 2** Le conseil décrète par les présentes l'acquisition de gré à gré d'un immeuble sis sur une partie du lot 222-1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Catherine, lequel est connu et désigné comme étant les numéros civiques 3 et 5 rue Jolicoeur à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, numéro de matricule 1990-30-7676, propriété actuelle de monsieur Ghislain Bergeron.
- ARTICLE 3** L'acquisition dudit immeuble est faite à des fins de réserve foncière.
- ARTICLE 4** Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 182 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents.
- ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 185 000 \$ qui sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 7** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
- ARTICLE 8** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

598-2010 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant ;

ATTENDU que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jacques Marcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil nomme monsieur Martin Chabot, conseiller au district numéro 6, à titre de maire suppléant pour la période débutant le 1^{er} janvier 2011 et se terminant le 30 juin 2011.

En cas d'absence de monsieur le maire Jacques Marcotte pendant cette période, monsieur Chabot siègera au Conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

**599-2010 NOMINATION
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU que le mandat de trois commissaires du Comité consultatif d'urbanisme se termine le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU que le conseil, conformément aux règlements numéros 632-91 et 672-93 doit, par résolution, nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que madame Rose-Marie Ferreira, madame Hélène Paré et monsieur Camil Robitaille, dont le mandat se termine à la fin de l'année, ont signifié à la présidente du Comité consultatif d'urbanisme leur intérêt à poursuivre leur mandat ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil renouvèle pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, le mandat de madame Rose-Marie Ferreira, madame Hélène Paré et monsieur Camil Robitaille au poste de commissaire du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

**600-2010 CONTRAT DE TRAVAIL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ATTENDU que le contrat de travail à durée indéterminée du directeur général et secrétaire-trésorier intervenu le 9 septembre 2002, amendé à trois reprises, est renégociable le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire pour une année additionnelle ce contrat tel qu'amendé le 15 décembre 2003 par la résolution 534-2003, le 28 février 2005 par la résolution 90-2005 et le 10 décembre 2007 par la résolution 620-2007 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil prolonge jusqu'au 31 décembre 2011 les conditions actuelles du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier.

Ce contrat, signé le 9 septembre 2002, inclut trois (3) amendements, tel que mentionné précédemment, incluant le mode d'indexation du salaire des employés de direction selon l'étude annuelle du Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines (CRM).

ADOPTÉE

**601-2010 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES
PROXIM / 4526 ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 66-C / PIIA-2010-09**

ATTENDU les plans déposés par madame Claudia K. Leblanc, propriétaire de la pharmacie Proxim située au 4526 route de Fossambault, concernant une demande de permis pour la modification de deux enseignes dont l'une se trouve sur le bâtiment et l'autre est autonome à l'entrée commune du IGA et du complexe commercial où se retrouve la pharmacie Proxim ;

ATTENDU que la modification à l'enseigne de 4,5 mètres x 0,8 mètre située sur le bâtiment consiste à en changer le texte, conservant ainsi les mêmes dimensions et couleur, pour se lire ainsi : *Proxim, Claudia-K. Leblanc, pharmacienne* ;

ATTENDU que la modification à l'enseigne de 2,7 mètres x 0,96 mètre située sur l'enseigne autonome du IGA consiste également à en changer le texte, conservant ainsi les mêmes dimensions et couleur, pour se lire ainsi : *Proxim, Claudia-K. Leblanc, pharmacienne* ;

ATTENDU que les changements apportés ne consistent qu'à retirer le nom d'un ancien pharmacien propriétaire ;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 1^{er} décembre 2010 ;

ATTENDU les plans et croquis déposés ;

ATTENDU que les critères relatifs à l'affichage sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accepter la demande de permis déposée par madame Claudia K. Leblanc, propriétaire de la pharmacie Proxim située au 4526 route de Fossambault, concernant la modification de deux enseignes dont l'une est située sur le bâtiment et l'autre est autonome à l'entrée commune du IGA et du complexe commercial où se retrouve ledit commerce.

ADOPTÉE

**602-2010 DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNES
HARNOIS / 4600 ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 66-C / PIIA-2010-10**

ATTENDU qu'une demande de permis d'enseigne a été déposée pour l'immeuble situé au 4600 route de Fossambault, propriété de Harnois, afin d'autoriser la modification de son affichage ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU que la demande consiste à :

- enlever l'ensemble des enseignes murales actuellement installées ;
- installer une enseigne murale de 0,9 mètre x 3 mètres identifiant Le Magasin ;
- installer une enseigne murale de 0,9 mètre x 3 mètres identifiant Vidéogie ;
- remplacer sur l'enseigne sur poteau les enseignes dépanneur (2 côtés) pour Le Magasin (1,3 mètre carré) ainsi que SAQ pour une enseigne Vidéogie (1,1 mètre carré) et un espace vacant (1,1 mètre carré) ;
- ajouter une bande rouge éclairée à l'aide de DEL opérant avec une alimentation bas voltage de 24 volts AC.

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 66-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 1^{er} décembre 2010 ;

ATTENDU les plans et croquis déposés ;

ATTENDU que les critères relatifs à l'affichage sont généralement rencontrés ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la demande de permis déposée par Harnois afin de modifier l'affichage du commerce situé au 4600 route de Fossambault concernant le changement des enseignes murales sur le bâtiment ainsi que de modifier l'enseigne autonome existante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'informer le demandeur de quelques améliorations pouvant contribuer à rencontrer certains critères, soit que l'aménagement paysager au pied de l'enseigne sur poteau devrait être amélioré afin de créer un point d'intérêt.

ADOPTÉE

**603-2010 DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE
MULTI-VRAC ÉCONO / 3890 ROUTE DE FOSSAMBAULT
ZONE 130-C / PIIA-2010-11**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne de la compagnie Multi-Vrac Écono, propriété de monsieur Gilles Martel, situé au 3890 route de Fossambault afin de lui permettre d'installer une enseigne autonome en façade de la route de Fossambault ;

ATTENDU que l'enseigne autonome aurait les caractéristiques suivantes :

- dimension de 4,1 mètres de hauteur x 3 mètres de largeur,
- comportant une enseigne de forme ovale 3 mètres x 1,5 mètre (4,5 m²),
- comportant un panneau réclame de 0,6 mètre x 1,8 mètre (1,1 m²) pouvant accueillir des messages temporaires (lettrage de 0,1 m de hauteur),
- éclairage par translucidité ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 1^{er} décembre 2010 ;

ATTENDU les plans et croquis déposés ;

ATTENDU que les critères relatifs à l'affichage sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la demande de permis déposée par la compagnie Multi-Vrac Écono, propriété de monsieur Gilles Martel, situé au 3890 route de Fossambault afin de permettre l'installation d'une enseigne autonome en façade sur la route de Fossambault.

ADOPTÉE

604-2010 **ACCEPTATION PROVISOIRE**
TRAVAUX DE VOIRIE 2010

ATTENDU la recommandation d'acceptation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics ;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU

- D'accepter de façon provisoire les travaux de pavage effectués par P.E. Pageau dans le cadre du projet « Travaux de voirie 2010 » ;
- D'autoriser le versement du paiement numéro 1 au montant de 160 904,32 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée de la façon suivante :
 - 49 310,74 \$, taxes nettes incluses, au règlement numéro 1118-2010, sous-projet 03 ;
 - 70 589,43 \$ taxes nettes incluses, au règlement numéro 1118-2010, sous-projet 10 ;
 - 11 750,00 \$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;
 - 22 126,59 \$ au fonds local réservé à la réfection de certaines voies publiques (Carrière et sablière).
- D'amender la résolution numéro 420-2010 pour prévoir une appropriation supplémentaire de 3 763,06 \$ au fonds local réservé à la réfection de certaines voies publiques (Carrière et sablière).

ADOPTÉE

605-2010 **ACCEPTATION PROVISOIRE**
LE DOMAINE DU GRAND-PRÉ

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et M et T Investissement s.e.n.c concernant des travaux municipaux ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes ;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente, à l'exception du pavage, de l'ensemencement et de quelques correctifs mineurs ;

ATTENDU qu'un chèque au montant de 113 529,68 \$ a été déposé par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio, experts-conseils, en date du 10 décembre 2010 ;

ATTENDU que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Quittances de l'entrepreneur général et ses sous-traitants ;
- Déclaration statutaire garantissant à la Ville que les ouvrages livrés ne présentent aucune réclamation pendant contre elle ;
- Chèque au montant 7 187,88 \$ à titre de garantie d'entretien équivalent à 5 % du coût des travaux réalisés valide pour une période de deux (2) ans ;
- Quittance des propriétaires dont le terrain a été touché par les travaux.

ATTENDU que le promoteur n'a pu déposer la déclaration de conformité de la CSST en raison du court délai entre la fin du chantier et la tenue de la réunion du conseil municipal. Cette déclaration pourra être fournie au cours des prochains jours ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet Le Domaine du Grand-Pré.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à remettre au promoteur les montants déposés en argent à titre de garantie en échange de cautionnement ou lettre de garantie bancaire.

ADOPTÉE

606-2010

**CESSION DE RUE
LE DOMAINE DU GRAND-PRÉ**

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et M et T Investissement s.e.n.c. concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci pour la somme de un (1) dollar ;

ATTENDU que la rue à céder est montré par un liséré jaune sur un plan préparé par monsieur Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, sous la minute 7316 ;

ATTENDU que le promoteur s'est également engagé à céder à la Ville les lots 4 669 669, 4 669 658 et 4 669 657 à des fins de parcs et de passage donnant accès à la rivière aux Pommes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales situés sur le lot 4 669 675 ainsi que les terrains identifiés comme les lots 4 669 669, 4 669 658 et 4 669 657, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

607-2010

**OUVERTURE DE RUE
LE DOMAINE DU GRAND-PRÉ**

ATTENDU que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue au conseil compétence en matière de transport ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur le lot 4 669 675, laquelle est montrée par un liséré jaune sur un plan préparé par monsieur Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, sous la minute 7316.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture de la rue de la Grande Chevauchée sur le lot 4 669 675.

ADOPTÉE

608-2010

**AJUSTEMENT SALARIAL
MADAME JOSÉE QUIRION**

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques concernant l'ajustement salarial de madame Josée Quirion ;

ATTENDU la résolution numéro 217-2010 concernant la politique d'avantages sociaux des employés occasionnels ;

ATTENDU que madame Josée Quirion occupe présentement le poste de secrétaire-réceptionniste aux Services techniques et que sa semaine de travail normale pendant l'hiver est de 26 heures ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'appliquer l'ajustement prévu à la grille salariale du poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle aux Services techniques dans le cadre du processus d'équité salariale de façon rétroactive, soit à partir du 12 octobre 2010, date à laquelle la réorganisation du personnel administratif a été officialisée.

Le cout de cet ajustement est de 1 088 \$ pour l'année 2010. Il n'y a pas de dépassement budgétaire puisqu'un ajustement salarial avait déjà été prévu au budget 2010.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution 217-2010 pour préciser que la politique d'avantages sociaux s'applique aussi à madame Josée Quirion même si elle travaille moins de 35 heures par semaine pendant l'hiver.

ADOPTÉE

609-2010

**APPELS D'OFFRES
POUR SERVICES PROFESSIONNELS
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU que le Conseil a adopté le règlement 1084-2009, amendé par le règlement 1131-2010, décrétant l'engagement de professionnels pour procéder à la conception des plans et devis du projet de rénovation et de transformation du bâtiment situé au 4300 route de Fossambault afin d'y relocaliser le garage municipal ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à des appels d'offres, sur invitation, pour services professionnels ;

ATTENDU la recommandation de la Commission des services techniques qui suggère les firmes à inviter. Cette liste étant confidentielle en vertu des nouvelles dispositions de la loi ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser les Services techniques à inviter, par appels d'offres, les firmes suggérées par la Commission sur les services techniques. Trois appels d'offres distincts doivent être réalisés afin de retenir les services professionnels d'une firme en architecture, une firme en structure et une firme en mécanique de bâtiment et électricité.

ADOPTÉE

**610-2010 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES
AVEC LA COMPAGNIE ORLÉANS EXPRESS**

ATTENDU que la compagnie Orléans Express s'est entendu avec la compagnie Raymond Robitaille Excavation inc. pour aménager, sur son terrain situé sur la route Montcalm (sablère), un circuit d'entraînement sur fond enneigé d'une longueur de 2 kilomètres et un rondpoint sur fond glacé d'une superficie approximative de 9 000 mètres carrés pour la formation de ses conducteurs d'autobus ;

ATTENDU que ce circuit sera en opération pendant tout l'hiver ;

ATTENDU que ce circuit d'entraînement sera utilisé pour enseigner des techniques de conduite sur chaussée enneigée et de dérapage sur fond glacé aux conducteurs d'autobus de la compagnie Orléans Express ;

ATTENDU que la compagnie Raymond Robitaille Excavation s'est engagée à construire et entretenir la route sur fond enneigé et aussi à déneiger le rondpoint sur fond glacé ;

ATTENDU que la Ville possède l'équipement nécessaire pour glacer le rondpoint sur fond glacé et procéder à son entretien (arrosage) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer une entente d'échange de services entre la Ville et Orléans Express. L'entente permettra aux employés du Service des travaux publics de recevoir l'entraînement décrit plus haut, à défaut de quoi la compagnie Orléans Express défrayera le coût des services offerts par la Ville dont la valeur approximative est établie à 1 890 \$.

ADOPTÉE

**611-2010 ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN
RUE ALPHONSE-DESJARDINS / RUE DU NOROIT**

ATTENDU la demande transmise à la Coop d'habitation Sainte-Catherine concernant l'utilisation d'une parcelle de terrain localisée entre l'extrémité ouest de la rue Alphonse-Desjardins et l'extrémité est de la rue du Noroit (partie du



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

lot 4 012 048) afin d'ouvrir le lien Alphonse-Desjardins/du Noroit pour la saison hivernale et permettre le passage des véhicules à cet endroit, notamment des véhicules de déneigement ;

ATTENDU la réponse favorable de la Coop d'habitation Sainte-Catherine ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer une entente avec la Coop d'habitation Sainte-Catherine, laquelle autorise le passage de la circulation automobile sur ladite parcelle de terrain dont elle est propriétaire, et ce pour la période s'étendant du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011.

ADOPTÉE

**612-2010 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SURFACE DE ROULEMENT – ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU que la route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une route provinciale (route 367) sous juridiction du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que le débit de circulation sur cette route est très important ;

ATTENDU que la surface de roulement s'est dégradée de façon importante, depuis quelques années, pour le tronçon localisé entre la route Grand-Capsa et la rue du Grand-Pré ;

ATTENDU que l'on observe à cet endroit plusieurs déficiences (fissurations, morcèlement de l'enrobé bitumineux, nids de poule, présence d'ornières) ;

ATTENDU que la surface de roulement est cahoteuse et que le confort au roulement est inadéquat ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'inscrire à sa programmation les travaux correctifs nécessaires à la réparation de la surface de roulement de la route de Fossambault entre la route Grand-Capsa et la rue du Grand-Pré.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Sam Hamad, ministre des Transports du Québec ;
- Monsieur Michel Matte, député de Portneuf ;
- Monsieur Jean-François Saulnier, directeur, Direction de la Capitale-Nationale au ministère des Transports du Québec ;
- Monsieur Rémy Guay, chef du Centre de services de Cap-Santé au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**613-2010 REPORT DE VACANCES
MONSIEUR STEVE ROCHETTE**

ATTENDU la recommandation du Surintendant aux travaux publics, en date du 10 décembre 2010, concernant le report de vacances de monsieur Steve Rochette à l'année 2011 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accepter la demande de monsieur Steve Rochette et d'autoriser le report d'une semaine de vacances supplémentaire à l'année 2011.

ADOPTÉE

**614-2010 REMPLACEMENT DE LUMINAIRES
MOTEL INDUSTRIEL**

ATTENDU la nécessité de remplacer des luminaires dans les quatre locaux du motel industriel ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 6 220 \$, taxes en sus, pour le remplacement de 24 luminaires dans les quatre locaux du motel industriel.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 59-131-00-014 (excédent de fonctionnement affecté / Loi sur les immeubles industriels municipaux).

ADOPTÉE

**615-2010 PAIEMENT NUMÉRO 3
PROJET DE RÉFECTION / ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD**

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Nathalie Lacroix, ingénieure de la firme DESSAU, en date du 10 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à « Les Entreprises Paradis Paysagiste inc. » au montant de 579 239,89 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 %, d'une retenue spéciale de 56 210 \$ et l'ajout des taxes applicables. Ladite dépense est imputée au règlement n° 1123-2010.

Le montant à payer doit être distribué de la façon suivante :

- 216 853,78 \$ incluant les taxes, payable à l'entrepreneur à la charge de la Ville,
- 362 386,10 \$ incluant les taxes, payable à l'entrepreneur à la charge du ministère des Transports du Québec.

Les montants suivants doivent être comptabilisés comme retenue à payer ultérieurement :

- 60 235,39 \$ payable par la Ville,
- 59 238,98 \$ payable par le ministère des Transports du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 2.

Budget : 1 642 199 \$
Dépense nette : 682 464 \$
Dépassement : 0 \$

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

616-2010

PAIEMENT NUMÉRO 2
RÉFECTION RUE LAURIER

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, en date du 10 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à « Les Entreprises Ernest Beaudoin Ltée » au montant de 166 757,17 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1124-2010.

La retenue à comptabiliser est au montant de 18 528,57 \$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

Budget :	342 910 \$
Dépense nette :	159 370 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE

617-2010

PAIEMENT NUMÉRO 2
CONSTRUCTION DU PUIS P-6

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur, de la firme Roche Ltée, Groupe conseil, en date du 7 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à « Les Constructions Bé-Con inc. » au montant de 14 603,39 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1104-2010.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

Dépense nette :	13 956,50 \$
Budget :	22 560,93 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE

618-2010

PAIEMENT NUMÉRO 5
MODERNISATION DES USINES DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE – PHASE 2

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche Ltée, Groupe conseil, en date du 7 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 5 à « Les Constructions Bé-Con inc. » au montant de 133 285,34 \$. Ce montant tient compte d'une retenue



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1100-2009.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 4.

Dépense nette : 127 381,23 \$
Budget : 269 904,71 \$
Dépassement : 0 \$

ADOPTÉE

**619-2010 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
REPLACEMENT DE L'ARTICLE 3**

ATTENDU que ce conseil a adopté une politique de gestion contractuelle le 15 novembre 2010 par la résolution 575-2010 ;

ATTENDU que l'article 3 de cette politique ne répond pas entièrement aux exigences du projet de loi 76, notamment celle d'assurer le respect du Code de déontologie des lobbyistes ;

ATTENDU la proposition transmise par le Commissaire au lobbyisme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de remplacer l'article 3 de la Politique de gestion contractuelle par le suivant :

3. *Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi :*
 - a) *Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.*
 - b) *Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes, le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.*
 - c) *Tout appel d'offres et tout contrat doit prévoir :*
 - *une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.*
 - *une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.*

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

**620-2010 RENOUVÈLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN
ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS PG GOVERN**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 10 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien aux applications de la suite financière PG Govern et du Gestionnaire municipal (urbanisme) pour l'année 2011 comportant une dépense nette totale de 21 463,73 \$.

ADOPTÉE

621-2010 RENOUVÈLEMENT D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 10 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le billet avec la Caisse populaire Sainte-Catherine pour renouveler les emprunts temporaires relatifs aux règlements numéros 1092-2009, 1093-2009 et 1094-2009 pour une période n'excédant pas dix-huit (18) mois.

ADOPTÉE

**622-2010 ACHAT D'UN LOGICIEL ET D'ÉQUIPEMENT
POUR LA TARIFICATION AU PARC DU GRAND-HÉRON**

ATTENDU que la Ville a adopté par voie de résolution une tarification pour les non résidents pour les activités au Parc du Grand-Héron pour la saison hivernale 2010-2011 ;

ATTENDU que la perception et le contrôle de cette tarification a été confié par contrat à Gestion André Ferland ;

ATTENDU qu'il convient de se doter d'un logiciel et d'équipement de billetterie afin de s'assurer d'un suivi adéquat de la tarification ;

ATTENDU le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à effectuer la commande pour l'achat et l'installation d'un logiciel et d'équipement de billetterie à la compagnie Dessimo Studio inc. pour un montant n'excédant pas 3 118 \$ taxes nettes. Cette dépense sera imputée à même le Fonds de parc.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

623-2010 SOUTIEN AU SPORT AMATEUR
HOCKEY MINEUR DONNACONA/PONT-ROUGE

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la vie communautaire en date du 24 novembre 2010 ;

ATTENDU que plusieurs jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier évoluent au niveau de clubs sportifs de niveau compétitif ou élite et que certains s'y distinguent même par leurs performances exceptionnelles ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a manifesté son intérêt à soutenir ces jeunes par la création du poste comptable « Soutien aux sports amateurs » ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à verser un montant de 250 \$ au comité de hockey mineur Donnacona/Pont-Rouge pour la saison 2010-2011. La dépense sera imputée au poste 02-701-95-991 après un transfert de 125 \$ du poste 02-701-28-649.

ADOPTÉE

624-2010 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POLITIQUE FAMILIALE ET DÉMARCHE
DE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS »

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la vie communautaire en date du 24 novembre 2010 ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier veut se doter d'une politique familiale et réaliser la démarche *Municipalité amie des aînés* ;

ATTENDU qu'en adoptant une politique familiale et la démarche *Municipalité amie des aînés*, la Ville veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire ;

ATTENDU l'importance que la Ville attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir ;

ATTENDU que le conseil municipal a créé un poste des questions familiales et du dossier aîné et nommé madame la conseillère Diane Larouche comme élue responsable par la résolution 149-2010 adoptée le 22 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande de subvention au montant de 24 000 \$, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une politique familiale et la réalisation de la démarche *Municipalité amie des aînés* ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise madame Lise Langlois à signer le protocole d'entente et à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 octobre 2010, laquelle comprend 165 commandes au montant de 147 169,78 \$.

Il dépose également la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 30 novembre 2010, laquelle comprend 184 commandes au montant de 152 493,65 \$.

LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 novembre 2010, laquelle totalise 1 478 557,72 \$.

625-2010

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 10 décembre 2010, laquelle totalise la somme de 166 460,25 \$, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

626-2010

**APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour les mois de novembre et décembre 2010 et de les rembourser pour un montant total de 85,17 \$.

ADOPTÉE

627-2010

**CONTRAT
SURVEILLANCE DES LOCAUX**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'engager à contrat un coordonnateur pour la surveillance des locaux du centre socioculturel Anne-Hébert et des deux gymnases, soit celui de l'École Jacques-Cartier et celui de l'École St-Denys-Garneau ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil engage pour une durée déterminée de six (6) mois monsieur Victorin Rochette à titre de coordonnateur pour la surveillance des locaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Monsieur Rochette aura la responsabilité de confectionner les horaires des surveillants, de contrôler leur travail et de remplacer ceux-ci au besoin. À titre de travailleur autonome, il devra fournir son téléphone cellulaire et son bureau. Pour ses services, Monsieur Rochette recevra un montant forfaitaire de 5 000 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le contrat de travailleur autonome en ce sens.

ADOPTÉE

**628-2010 APPUI AU PROJET DE GESTION DES BOUES
DE FOSSES SEPTIQUES DE LA RÉGIE RÉGIONALE
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a mandaté la firme d'ingénieurs-conseils BPR pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU que le résultat de cette étude a été déposé aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux maires des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ;

ATTENDU que la solution de traitement la plus avantageuse nécessite des immobilisations estimées à 1 533 497 \$ et des coûts annuels d'opération de 90 000 \$;

ATTENDU qu'en ajoutant les coûts de transport aux dépenses susmentionnées, cela permet d'estimer le coût annuel par vidange à 71,29 \$ en tenant compte de la participation obligatoire de toutes les municipalités membres de la Régie ;

ATTENDU qu'avant de poursuivre les démarches dans ce dossier, la Régie demande un appui au projet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier appuie le projet de construction d'un centre de traitement des boues de fosses septiques, lequel donnera lieu à l'adoption, par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, d'un règlement d'emprunt qui devra être approuvé par toutes les municipalités membres.

ADOPTÉE

**629-2010 SIGNATURE
CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLEUS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil entérine l'accord de principe intervenu entre la Commission sur l'administration générale et les cols bleus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant les conditions de renouvellement du contrat de travail de ces employés pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer ledit contrat.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

630-2010 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires devant être tenues durant l'année 2011 :

10 janvier 2011	19 h 30	Lundi
14 février 2011	19 h 30	Lundi
14 mars 2011	19 h 30	Lundi
11 avril 2011	19 h 30	Lundi
9 mai 2011	19 h 30	Lundi
13 juin 2011	19 h 30	Lundi
11 juillet 2011	19 h 30	Lundi
8 août 2011	19 h 30	Lundi
12 septembre 2011	19 h 30	Lundi
11 octobre 2011	19 h 30	Mardi
14 novembre 2011	19 h 30	Lundi
12 décembre 2011	19 h 30	Lundi

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf mentionne qu'il a participé à une formation en **développement durable**, le 8 décembre dernier, organisée par l'Union des municipalités du Québec. Plusieurs actions et éléments de planification envisagés par le conseil municipal correspondent au principe de développement durable. Selon lui, un portrait global serait à faire.

Monsieur Phaneuf indique également que la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf** envisage de traiter les boues de fosses septiques suite à la fermeture du site de Deschambault-Grondines. Elle souhaite obtenir un avis d'intention de ses partenaires, à savoir si ceux-ci pourraient être intéressés à y acheminer leurs boues de fosses septiques. Aussi, un exemplaire de l'encart publicitaire à joindre au compte de taxes concernant les nouveaux bacs à déchets obligatoires à compter de 2012 lui a été remis.

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier a assisté à la réunion du **Comité de gestion de la bibliothèque Anne-Hébert** le 23 novembre dernier. La page Facebook est maintenant créée et la marche à suivre afin de joindre le Réseau Biblio devrait paraître dans un prochain Catherinois. Afin de développer le secteur Jeunesse qui en avait un besoin criant, la somme de 5 000 \$ accordée sera répartie ainsi : 2 500 \$ en documentation jeunesse, 1 250 \$ en albums jeunes et 1 250 \$ en bandes dessinées. Le 21 novembre dernier, le lancement du livre «Rancune meurtrière» de Sophie Fournier a réuni plus de 90 personnes invitées. Pour la période des Fêtes, la bibliothèque sera fermée du 22 décembre au 3 janvier inclusivement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Monsieur Grenier a également participé à la réunion du **Conseil d'établissement de la Commission scolaire de la Capitale** le 8 décembre dernier. Au cours de cette réunion, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2011-12 à 2013-14 a été remis aux membres. Pour les écoles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les prévisions d'effectifs scolaires comparés à la capacité fonctionnelle d'accueil (CFA) selon le ministère montrent un déficit de places en 2013-14. Heureux dilemme : la population étudiante augmente mais nous allons bientôt manquer de places.

À ce sujet, monsieur Grenier dit craindre les solutions rapides incluant l'autobus appuyée par un exercice comptable irrésistible pour les commissaires d'école (places disponibles à la Camaradière ou encore regroupement des élèves de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier avec ceux de Val-Bélair pour justifier un agrandissement là-bas, etc.) Ces solutions amèneraient la perte graduelle de notre clientèle du secondaire afin de faire de la place pour le primaire.

Lors de cette réunion, monsieur Grenier en a profité pour souligner quelques réalisations et projets de la Maison des Jeunes (logo, nouveau jeu « Es-tu game ? Prévention », photo-roman sur les gangs de rue et site Internet). Une école de Shannon recevra d'ailleurs leurs animateurs afin de s'initier à leur nouveau jeu sur la prévention des dépendances.

AUTRES SUJETS

631-2010

**MOTION DE FÉLICITATIONS
CORPORATION DES ARTISTES
ET ARTISANS DE LA JACQUES-CARTIER
ET CERCLE DE FERMIFIÈRES**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier ainsi qu'au Cercle de Fermifières pour la réalisation du Salon Expo-Cadeau 2010. L'évènement, qui s'est tenu les 27 et 28 novembre dernier, fut une réussite à tous les égards.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Jacques Marcotte relève les faits saillants du Courriel-Média de la Sûreté du Québec concernant les accidents de la route et les crimes contre la propriété. Il ajoute qu'une demande a été placée afin d'augmenter la surveillance et la présence policière sur notre territoire, notamment en regard de la nouvelle signalisation à l'entrée du périmètre urbain.

Il est 21 h 31.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

632-2010

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 55.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER